

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMUNE DE CORNEILLA DEL VERCOL**

**SEANCE DU 12 DECEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 19 En exercice : 19 Présents : 16 + 2

**PROCURATIONS**

L'an deux mille vingt-trois et le 12 du mois de décembre à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune sous la Présidence de Monsieur Christophe MANAS, Maire.

*Présents : MANAS Christophe, COGEZ Aline, TORRES Jean-Louis, LISSARRE Valérie, WALLEZ René, FORNELLI Sandra, GRANDO Daniel, LECTEZ Laurence, ALBALADEJO Joseph, BOLASELL Claire-Marie, LACROUX Charles, LAFITTE Patrick, SABARDEIL Manon, LIRONCOURT Agnès, COLARD Lionel, GERBOLES Henri*

*Absents ayant donné procurations : ROUCOLLE Lilian à Jean-Louis TORRES, FEDERICO Fatiha à BOLASELL Claire-Marie*

*Absent : RAMIREZ Anne-Marie*

*Le quorum est atteint*

*Mme LECTEZ Laurence a été désignée secrétaire de séance*

**Ordre du jour**

La convocation du Conseil Municipal, les décisions du maire ainsi que le PV du précédent Conseil du 28 septembre 2023 ont été transmis. Monsieur le maire demande aux élus s'ils ont des questions, des remarques ?

Le procès-verbal ainsi que les décisions sont adoptés à l'unanimité des membres présents et représentés.

- 1) Approbation de l'organigramme mairie
- 2) Demande plans rond-point sud
- 3) Convention d'objectifs et de partenariat au titre de la politique départementale d'inclusion numérique et du dispositif « conseiller et ambassadeur du numérique »
- 4) Adhésion au CEREMA
- 5) Autorisation installation d'un système de vidéo protection sur Corneilla
- 6) Lancement appel d'offres vidéo protection
- 7) Lancement appel d'offres salle intergénérationnelle
- 8) Autorisation contrail de bail emphytéotique
- 9) Rétrocession du lotissement El cami del paradis
- 10) Modification du règlement HJ
- 11) Convention d'utilisation du domaine public
- 12) Augmentation du tarif de la restauration scolaire
- 13) Admission en non valeurs
- 14) Virement de crédits
- 15) Désignation d'un référent forêt-bois au sein du conseil municipal
- 16) Questions orales (qui devront être proposées 48 h avant la date du Conseil Municipal)

**DEL N°12202301 : APPROBATION ORGANIGRAMME SERVICES COMMUNAUX**

Monsieur le maire propose au conseil l'approbation de l'organigramme des services de la commune.

Toute organisation territoriale nécessite un organigramme afin que tous les agents puissent se positionner. Celui de la mairie a été retravaillé car il a évolué depuis sa dernière édition. Cet

organigramme fait apparaître à la fois les liens hiérarchiques (trait plein) entre les agents mais également les liens fonctionnels (pointillés).

Monsieur le maire demande à l'assemblée d'approuver l'organigramme des services de la mairie de Corneilla-del-Vercol

Après avoir entendu le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE l'organigramme des services de la mairie de Corneilla-del-Vercol.**

**DEL N°12202302 : APPROBATION DEMANDE DE PLANS A LA PEPINIERE  
DEPARTEMENTALE**

**Vu** la délibération n°09202303 du 28 septembre demandant l'appui technique et les plans nécessaires à la création d'espaces verts sur le territoire.

**Vu** la liste établie avec le technicien de la pépinière départementale

**Considérant** les besoins de végétaux de la commune, pour aménager l'entrée sud de la commune en venant d'Elne ainsi que le long de l'agouille de la mar.

Monsieur le maire laisse la parole à M. Wallez René, adjoint au développement durable, à l'environnement et à la propreté, qui présente le projet d'aménagement de ces deux espaces. Il propose, suite à la visite et la recommandation du technicien de la pépinière départementale de faire la demande suivante de plans recommandés :

**Arbres à racines nues ou Tige :**

- 4 Micoucoulier de Provence/Cercis australis
- 4 arbres à soie/Albizzia julibrissin

**Plantes vivaces Méditerranéennes :**

- 6 Lantanier / Lantanaxorange carpet
- 6 Spirée bleue / Cariopteris incana
- 4 Lantanier/Lantana Sellowiana
- 6 Arbres à gentiane / Solanum rantonetii
- 4 Plumbago du Cap / Plumbago capensis
- 4 sauge rouge / salvia microphyla royal bumble
- 4 sauge bleue / salvia microphyla bleue morovia
- 2 romarin arbustif/rosmarinus officinalis
- 4 glycine mauve / wisteria sinensis
- 2 arbres de judée / Cercis siliquastrum
- 3 lauriers rose / Nerium orleander

**Arbres d'alignement voie verte de l'agouille de la mar :**

- 60 Frêne à fleurs / Fraxinus ornus pour les 600 m de linéaire plantation tous les 10 mètres.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le maire à faire la demande de ces végétaux au conseil départemental 66 (Pépinière départementale).

**Question de Mme Sabardeil :** *Quelles sont les conditions d'arrosage actuelles*

**Réponse de M. le Maire :** *La décision a été prise de ne plus planter en dehors des périodes préconisées des plantations. Il a été décidé de ne plus planter pendant les périodes de chaleur. Actuellement il n'est possible d'arroser que les arbres paillés de 20 h à 22 h.*

**DEL N°12202303 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT AU TITRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'INCLUSION NUMERIQUE ET DU DISPOSITIF CONSEILLER NUMERIQUE ET AMBASSADEUR DU NUMERIQUE**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Cogez Aline, première adjointe, qui présente la convention.

Cette convention a pour objectif l'intervention sur la commune de conseillers et ambassadeurs du numérique. Le lieu d'intervention de ces intervenants se situe à l'agence postale tous les vendredis matin. Ces agents sont habilités à utiliser les données des usagers afin de les aider dans leurs démarches numériques, contrairement aux agents communaux ou intercommunaux qui ne peuvent utiliser les données des administrés. Ces conseillers numériques sont soumis au respect du secret professionnel pour toutes les informations auxquels ils ont accès.

Rappels des objectifs :

- Accueil, orientation et information du public
- La proposition et la mise en place de permanences de réponses aux démarches administratives en ligne dans des lieux identifiés comme accueillant du public : mairies, bibliothèques, CCAS, Maisons France Services ;
- Le soutien aux usagers dans leurs démarches quotidiennes en lien avec le numérique : travail à distance, consultation d'un médecin, vente/achat d'un objet en ligne, etc... ;
- L'accompagnement des usagers à l'utilisation des services en ligne des opérateurs de service (Facilitation numérique) ;
- L'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives (Facilitation administratives) ;
- La mise en relation des usagers avec les opérateurs de services autant que possible ;
- L'accompagnement des usagers dans l'identification des opérateurs de services dont leurs situations peuvent relever ;
- La mise en autonomie des usagers pour leurs démarches quotidiennes en ligne ;
- La sensibilisation aux enjeux du numérique et la favorisation des usages citoyens et critiques ; S'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité des enfants, etc... ;
- La création et l'animation d'ateliers numériques individuels ou collectifs sur des thématiques identifiées et en accord avec la politique départementale d'inclusion numérique votée au 10 mai 2021 ;
- La participation à toute autre démarche d'accompagnement aux usages numériques

Le lieu d'installation des conseillers/ambassadeurs du numérique se situera à l'agence postale communale, tous les vendredis matin. Il s'agit d'un lieu accessible aux personnes à mobilité réduite, équipé du réseau internet et d'un espace confidentiel. Ce lieu est équipé de matériel informatique.

Durée de la convention 1 an reconductible tacitement jusqu'en 2026.

Après avoir entendu le maire le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**AUTORISE** le maire à signer la convention (pièce jointe) avec le département ainsi que tous les documents nécessaires.

**DEL N°12202304 : ADHESION AU CEREMA (Centre d'études et d'expertise sur les risques, la mobilité et l'aménagement)**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Monsieur le maire rapport à l'assemblée :

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema.

L'adhésion au Cerema permet notamment à commune :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, la commune participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 500 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques pour lesquels la commune de Corneilla-del-Vercol porte une grande attention à intégrer dans la réflexion de tous les futurs projets, qu'ils soient structurants ou de moindre dimension, les enjeux de désimperméabilisation, le contrôle responsable de notre urbanisation, des sens de circulation ou encore la renaturation de notre territoire, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant de la commune dans le cadre de cette adhésion.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et présentés**

### **DÉCIDE**

- **De solliciter** l'adhésion de la commune auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement) à compter de l'année 2024, pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;

- **De régler** chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- **De désigner** M. Christophe MANAS, maire de la commune pour représenter la commune au titre de cette adhésion ;
- **D'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

**Question de M. Gerboles :** Effectivement le CEREMA est un organisme avec lequel je travaille régulièrement de par mon travail. Il a des compétences indéniables sur l'accompagnement des entreprises privées que des collectivités territoriales. Je déplore juste que l'on adhère au CEREMA cette année, je pensais que c'était quelque chose qui était fait depuis des années. Donc je pense que si ces gens là avaient été intégrés auparavant ils auraient pu accompagner la commune dans les projets importants. Je déplore juste ce réveil un peu tardif concernant cette adhésion.

**Réponse de M. Le Maire :** Le point positif c'est que vous soyez favorable à cette adhésion.

### **DEL N°12202305 : AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1 ;

**Vu** le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

**Vu** l'autorisation préfectorale d'installer un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol

**Considérant** que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

**Considérant** que ce projet consiste à sécuriser et renforcer la tranquillité du village tout en contribuant aux besoins des services de gendarmerie. Ce projet a été validé par la commission départementale qui s'est tenue en Préfecture le 28 septembre 2023.

Les caméras seront disposées aux entrées/sorties de village et sur les points stratégiques (3 Parkings : mail de l'aspre, stade, anciennes écoles).

Des caméras de contexte et des caméras lecture de plaques seront installées. Le dispositif permettra de quadriller l'ensemble du territoire de Corneilla-del-Vercol.

Le poste central sera installé en mairie dans une pièce créée à cet effet. Cette pièce sera fermée et sécurisée, seules les personnes habilitées (Le maire : Christophe Manas, l'Adjoint aux services techniques : Jean-Louis Torres, le Directeur général des Services : Alex Pelatan, l'agent de sécurité de la voie publique : Pierre Missori) à visionner les images auront le droit et la possibilité d'y pénétrer. Ces personnes seront particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection (tenue des registres de visionnage, visionnage et enregistrement des images pour envoi aux services de gendarmerie si nécessaire, mise en place d'un système de permanence, discrétion). Elles ont été choisies en raison des pouvoirs liés à leurs fonctions et de leurs disponibilités.

Les personnes filmées dans un espace public seront informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, et compréhensibles par tous les publics. Ils comprendront un pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous vidéoprotection

Les images serviront uniquement au visionnage dans le cadre d'incidents qui se seraient produits sur la commune. Les services de Gendarmerie pourront utiliser ces images pour les aider dans les résolutions de délits ou crimes.

Ces caméras ne permettront pas de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni celles de leurs entrées.

### **Lieux d'implantation des caméras**

- ***Parking proche des anciennes écoles***

Objectif : contrôler les véhicules qui entrent et sortent du parking. L'emplacement du parking sur 3 niveaux avec des arbres encore jeunes mais qui grandiront vite posent problème pour installer les caméras. Caméras de contexte pour assurer un contrôle maximum.

- ***Rd Point Entrée de village route de Perpignan***

Caméra de contexte multi-capteurs et caméras de visualisation des plaques (VPI). Elles seront positionnées de manière à voir les véhicules arrivant de Perpignan et de Montescot.

- ***Entrée Rd point en venant de la clinique du Pré. Mas de l'aire***

Caméras de contexte et de visualisation des plaques.

- ***Entrée route de Théza au niveau de l'entrée lotissement Cami del Paradis***

Caméras de contexte et de visualisation des plaques

- ***Entrée village route de St Cyprien.***

Caméras de contexte et de visualisation de plaques (VPI)

- ***Rd Point Entrée de Village route d'Elné***

Caméras de contexte multi-capteurs et de visualisation des plaques (VPI)

- ***Place du Mail de l'Aspre***

Caméras de contexte multi-capteurs.

- ***Entrée stade et parking***

Caméras de contexte.

- ***Points jeune/ALSH***

Caméra existante

**Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité de 16 voix pour et deux abstentions**

**ACTE** la mise en place d'un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol ayant pour objectif la sécurité et la tranquillité ;

**DIT** que les caméras permettront d'enregistrer et de stocker des images afin de répondre à d'éventuelles réquisitions judiciaires ;

**DIT** que le dispositif de visionnage des images sera installé dans une pièce dédiée et sécurisée à la mairie de Corneilla-del-vercol, 1 rue du Tonkin, et que seules les personnes autorisées pourront y accéder ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

**DIT** que la présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le cadre de l'exercice du contrôle de légalité et au Trésorier Principal d'Argelès ;

**Question de Mme Sabardeil :** *Ma première question avant le débat sur la vidéo protection, je voudrais savoir où en est votre projet de vigilance citoyenne ?*

**Réponse de M. le Maire :** *Effectivement, vous faites bien de le rappeler, c'est un ensemble de choses. Et si vous le permettez je vais intégrer la réponse à une question qui a été posée par M. Gerboles et qui concerne ce sujet. « M. Manas, le conseil municipal vous ayant donné délégation en matière de sécurité, merci de nous présenter les chiffres concernant les différents crimes, délits, incivilités ayant eu lieu dans notre commune depuis votre prise de fonctions en 2020, et ce, année par année ? »*

Je mets toutes ces questions dans le même contexte. On parle de vidéo protection, de vigilance de rapport de gendarmerie.

*La vigilance citoyenne a été mise dans notre organisation pour avoir un regard supplémentaire de gens formés par la gendarmerie qui pourraient faire remonter des comportements inhabituels dans le village. La réunion est programmée le 18 décembre. Première réunion avec le Major Brun qui viendra au village rencontrer les personnes, hors élus, qui nous ont fait part de leur souhait de participer au moins à la présentation de cette organisation. Nous voulons des gens qui ne soient pas des surveillants de quartier mais des gens qui ont un œil aguerrri pour faire remonter des informations qui auraient été loupées soit par le système de caméras soit parce que personne n'a vu ce qu'il s'était passé à une certaine heure dans le village. La mise en place se fera très prochainement. Seules les personnes qui souhaitent participer à ce dispositif sont conviés à cette réunion avec le Major Brun. Il s'agit de personnes qui ont un profil adapté à ce dispositif, anciens gendarmes, policiers... qui habitent dans certaines zones du village pour en faire un maillage. Ce ne sont pas des shérifs, ce sont des personnes intéressées par le principe et qui diront après la réunion si elles souhaitent intégrer le dispositif. Pour le moment la liste n'est pas accessible parce que les gens veulent d'abord être informés avant de prendre leur décision. Dès que la liste sera définitive elle sera communiquée. Les autres élus ne sont pas au courant des personnes qui sont sur cette liste.*

**M. Gerboles :** *Ce qui me dérange c'est que vous faites un projet dans votre coin en nous mettant sur la touche encore une fois. En tant qu' élu j'ai la légitimité à connaître le nom de ces personnes.*

**M. le Maire :** *Il s'agit d'une réunion d'information au cours de laquelle les personnes prendront connaissance avec le major Brun du dispositif, en suite elles feront part de leur souhait d'adhérer au projet ou pas. A ce moment là nous communiquerons la liste.*

**Aline Cogez :** *Je n'ai pas accès à cette liste de nom. Suite à la réunion publique qui a lieu, un certain nombre de villageois se sont présentés à Monsieur le maire pour proposer leur service. Ces gens là ont été inscrits sur cette liste qui s'est agrégée d'autres noms de par les discussions de monsieur le Maire, de notre ASVP. A la réunion du 18 décembre ces personnes diront si elles veulent adhérer à ce principe. Aucun choix n'a été opéré à l'heure actuelle.*

**Monsieur le maire :** *Je vais répondre maintenant à votre question, M. Gerboles. En effet une fois par an le Major qui commande la brigade d'Elne, fait le tour des mairies, rencontre les maires et leur expose quelques chiffres. Ces chiffres n'apparaissent pas publiquement dans les médias ou autres car ils nous demandent de les garder. Donc, non je ne vous donnerai pas de chiffres par contre je peux vous dire que le major nous fait part à chaque fois de sa satisfaction que Corneilla fasse partie des villages les plus tranquilles et calmes par rapport aux délits, crime, cambriolages de tous les environs. C'est le major Brun qui le dit donc on peut le croire sur parole puisqu'il est au contact avec ses femmes et ses hommes des forces de l'ordre, sur tous ces sujets.*

*Au-delà des chiffres, en termes de sécurité, nous mettons en place la vidéo protection, nous mettons en place la participation citoyenne pour aguerrir notre dispositif, qu'avant que je sois élu il y avait un ASVP qui malheureusement n'était pas formé et ne faisait pas partie du métier, et qu'aujourd'hui monsieur Missori est un ancien gendarme, qui a la connaissance du métier dans la prévention et l'anticipation ce qui nous est très utile. Dernièrement j'ai été reçu à la Garde Républicaine lors du congrès des maires, où j'ai pu saluer le commandant en chef de la gendarmerie nationale auprès duquel j'ai témoigné de mon sentiment de reconnaissance envers les forces de gendarmerie. Parce qu'un village comme le notre n'a pas de police municipale mais nous avons des gendarmes très réactifs, très actifs et présents sur le terrain.*

**Mme Sabardeil :** Je vais poser toutes les questions pour éviter les allers retours car malheureusement il n'y a qu'un micro ce soir.

- Quand je vous écoute vous nous dites que nous sommes un village calme et particulièrement préservé, du coup je me pose un peu la question de l'utilité de l'installation de 19 caméras à toutes les entrées du village. Je me demande si c'est vraiment nécessaire ?
- Lorsque je liste tous les points d'installation des caméras, qui du quartier des terres verts de l'autre côté de la voie ferrée ? Je pense qu'ils ne sont pas concernés par les caméras et vont se sentir peut-être légitimement un peu exclu de ce système de vidéo protection qui se veut protecteur pour tous, je l'espère.
- Quel est la différence entre les caméras de contexte simple et les caméras de contexte multi capteurs. Pourquoi sur certains secteurs ce sont des caméras simples et d'autres ce sont des multiples.
- Combien de temps seront conservées les images ?

**Réponse du maire :**

- Savoir si c'est nécessaire. Oui parce que les forces de Gendarmerie parfois ont des passages de véhicules qui ont commis des délits, soit sur le village soit sur d'autres villages. Cela leur permet de retracer des circulations et c'est aussi un système de dissuasion. Les autres communes installant aussi des systèmes de vidéo protection, si Corneilla ne le fait pas, peut être Corneilla demain sera le réceptacle de personnes mal intentionnées car ce serait plus facile ici qu'ailleurs. C'est une volonté de ma part et de mon équipe municipale.
- Les terres-verts : Nous avons une problématique. Nous avons des limites dans le village, nous ne pouvons pas tout mettre d'un coup et qu'éventuellement il faudra faire des évolutions. Dans un premier temps les terres verts sont dans une zone où ils se sont installés en étant à l'écart du village à l'époque, en étant éloignés de la centralité du village. Ce sont également des zones où ils se passent finalement moins de choses car il est plus difficile de pénétrer là-bas en étant discret.
- La caméra de contexte multi capteurs. Cela doit avoir un lien avec les angles de vue. Ce sont les techniciens qui nous ont accompagnés car ce n'est pas notre métier. J'en profite pour remercier la commission qui s'est occupée de cela.
- Les images seront conservées pendant 15 jours.

**M. Gerboles :** J'en reviens à la question que vous avez glissée avant le moment venu et concerne la sécurité. Ces chiffres sont accessibles, il suffit de les chercher sur internet sur Légifrance. Vous ne voulez pas être transparent là-dessus. Vous campez sur votre position. C'est vrai que c'est un sujet délicat de parler de la sécurité, mais tout le monde en parle ne vous inquiétez pas, on sait qu'il y a des cambriolages dans la journée, et on sait que notre boucher charcutier a été cambriolé à 5 heures du matin alors que le Mail de l'aspre reste éclairé toute la nuit. Il y a effectivement des actes de délinquance d'incivilité dans notre village, il ne faut pas se voiler la face. La vidéo surveillance, très bien, si cela fonctionne je ne demande qu'à voir. Par contre comme je l'ai dit tout à l'heure je déplore le dispositif dont vous aviez parlé pendant votre campagne ne soit mis en place qu'après trois ans et demi de mandat, je trouve cela un petit peu tardif. On ne résoudra pas tous les problèmes de délinquance surtout par les temps qui courent ou tout le monde fait tout et n'importe quoi, mais j'espère que cet investissement de 160 000 euros servira et fera ses preuves.

**M. le Maire :** Oui 3 ans et demi. Mais je le rappelle on ne fait pas comme on veut, il y a une commission départementale, je suis allé défendre ce projet, on a eu la chance, le bonheur d'être sélectionné après avoir fait ces études. Parce que ne passe pas qui veut chaque année, je suis content d'avoir fait basculer la décision de la Préfecture.

Après c'est vrai nous avons des problèmes d'incivilités, nous avons eu beaucoup de voitures rayées à un moment, c'est d'ailleurs grâce à des caméras que nous avons attrapé l'auteur des faits et nous avons été très content de l'avoir attrapé. Mais il y a aussi des incivilités je le sais j'ai été victime moi-même à un moment d'une situation où j'ai dû faire la police parce que j'étais sur les lieux et qu'il a fallu s'opposer à certains comportements. Je suis le premier exposé.

**DEL N°12202306 : AUTORISATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA CREATION D'UN SYSTEME DE VIDEO PROTECTION SUR LA COMMUNE DE CORNEILLA-DEL-VERCOL**

Monsieur le maire présente le projet d'installation d'un système de vidéo protection.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 132-1 et 252-1 ;

**Vu** le Décret n 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéoprotection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 ;

**Vu** l'autorisation préfectorale d'installer un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol

**Vu** la délibération n°12202305 autorisant l'installation d'un système de vidéo protection sur le territoire de Corneilla-del-Vercol

**Vu** le dossier de consultation des entreprises préparé par le bureau d'études BETEC

**Considérant** que l'article 10 de la Loi n°95-73 du 21 janvier 1995 autorise la mise en œuvre d'une vidéoprotection sur la voie publique par une autorité publique ;

**Considérant** que ce projet consiste à sécuriser et renforcer la tranquillité du village tout en contribuant aux besoins des services de gendarmerie. Ce projet a été validé par la commission départementale qui s'est tenue en Préfecture le 28 septembre 2023.

Les caméras seront disposées aux entrées/sorties de village et sur les points stratégiques (3 Parkings : mail de l'aspre, stade, anciennes écoles).

Des caméras de contexte et des caméras lecture de plaques seront installées. Le dispositif permettra de quadriller l'ensemble du territoire de Corneilla-del-Vercol.

Le poste central sera installé en mairie dans une pièce créée à cet effet. Cette pièce sera fermée et sécurisée, seules les personnes habilitées (Le maire : Christophe Manas, l'Adjoint aux services techniques : Jean-Louis Torres, le Directeur général des Services : Alex Pelatan, l'agent de sécurité de la voie publique : Pierre Missori) à visionner les images auront le droit et la possibilité d'y pénétrer. Ces personnes seront particulièrement formées et sensibilisées aux règles de mise en œuvre d'un système de vidéoprotection (tenue des registres de visionnage, visionnage et enregistrement des images pour envoi aux services de gendarmerie si nécessaire, mise en place d'un système de permanence, discrétion). Elles ont été choisies en raison des pouvoirs liés à leurs fonctions et de leurs disponibilités.

Les personnes filmées dans un espace public seront informées, au moyen de panneaux affichés en permanence, de façon visible, dans les lieux concernés, et compréhensibles par tous les publics. Ils comprendront un pictogramme représentant une caméra qui indique que le lieu est placé sous vidéoprotection

Les images serviront uniquement au visionnage dans le cadre d'incidents qui se seraient produits sur la commune. Les services de Gendarmerie pourront utiliser ces images pour les aider dans les résolutions de délits ou crimes.

Ces caméras ne permettront pas de visualiser l'intérieur des immeubles d'habitation ni celles de leurs entrées.

**Lieux d'implantation des caméras**

- ***Parking proche des anciennes écoles***

Objectif : contrôler les véhicules qui entrent et sortent du parking. L'emplacement du parking sur 3 niveaux avec des arbres encore jeunes mais qui grandiront vite posent problème pour installer les caméras. Caméras de contexte pour assurer un contrôle maximum.

- ***Rd Point Entrée de village route de Perpignan***

Caméra de contexte multi-capteurs et caméras de visualisation des plaques (VPI). Elles seront positionnées de manière à voir les véhicules arrivant de Perpignan et de Montescot.

- **Entrée Rd point en venant de la clinique du Pré. Mas de l'aire**

Caméras de contexte et de visualisation des plaques.

- **Entrée route de Théza au niveau de l'entrée lotissement Cami del Paradis**

Caméras de contexte et de visualisation des plaques

- **Entrée village route de St Cyprien.**

Caméras de contexte et de visualisation de plaques (VPI)

- **Rd Point Entrée de Village route d'Elné**

Caméras de contexte multi-capteurs et de visualisation des plaques (VPI)

- **Place du Mail de l'Aspre**

Caméras de contexte multi-capteurs.

- **Entrée stade et parking**

Caméras de contexte.

- **Points jeune/ALSH**

Caméra existante

Le dossier de consultation des entreprises réalisé par le bureau d'études BETEC permettra aux entreprises de répondre à l'appel d'offres. Le projet a été estimé par le bureau d'études à 161 558.59 € HT.

**Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité de 15 voix pour et trois abstentions**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres (marché public) pour la création d'un système de vidéo protection ;

**DIT** que l'estimation du projet s'élève à 161 588.59 € HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget d'investissement de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

**Question de M. Gerboles :** *Je voudrais parler technique. On va dépenser des sous alors autant que cela soit fait correctement, 161 000 euros en l'occurrence. Je ne reviens pas sur l'aspect juridique et sécuritaire du projet. Je vais parler de la partie technique. Page 8 du cahier des clauses techniques particulières paragraphe 9 « autorisation de passage et implantation ». Il faut savoir que dans ces principes là la mairie est maître d'ouvrage et le bureau d'études maître d'œuvre. Il est marqué dans cet article « autorisation de passage et d'implantation » : Le maître d'ouvrage donc la mairie sera l'interlocuteur des riverains et gèrera l'ensemble du processus des autorisations. C'est-à-dire que s'il y a des poteaux à implanter chez des particuliers ça n'est pas encore géré ?*

**Monsieur le Maire :** *Nous avons des bureaux d'études qui s'occupent de cela. Nous vous écoutons.*

**Monsieur Gerboles :** *Détection des réseaux. Le titulaire du marché pourra être amené à assurer des opérations de détections de réseaux pour vérifier un positionnement ou des recherches de réseaux mal ou pas repérés. Le candidat présentera au maitre d'ouvrage les moyens, méthodes et délais de ces opérations de détection. Le maitre d'ouvrage prendra sa décision en fonction des paramètres de coût et de délais. Qui sera le référent qui prendra la décision de ces paramètres de coûts et de délais ?*

*Cela ne vous intéresse pas la question que je pose M. Manas, je vous vois pianoter sur votre téléphone.*

**Monsieur le maire :** *Nous vous écoutons. Nous avons un bureau d'études qui gère cela.*

*Monsieur Gerboles : Vous êtes le maître d'ouvrage. Il n'y a donc personne dans votre équipe qui peut calculer les paramètres de coûts et de délais.*

*Je ne vois pas apparaître dans le récapitulatif estimatif le coût du bureau d'études, de la maîtrise d'œuvre de ce projet.*

*Monsieur la maire : Le coût de la maîtrise d'œuvre se situe de mémoire entre 8 et 10 000 euros. Cela a été approuvé en début d'année dernière.*

*Monsieur Gerboles : Le coût de la maîtrise d'œuvre correspond à un pourcentage du coût global du projet. Nous avons signé un projet sans en connaître l'enveloppe globale. On a mis la charrue avant les bœufs. On parle d'argent public M. Manas. Je n'ai pas de réponses à mes questions. C'est vous qui nous présentez un ordre du jour c'est vous qui devez préparer vos dossiers. C'est impressionnant cet amateurisme.*

*Monsieur le Maire : Vous les aurez.*

## **DEL N°12202307 : AUTORISATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES POUR LA D'UNE SALLE INTERGENERATIONNELLE**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Aline COGEZ, 1<sup>ère</sup> adjointe et Mme FORNELLI Sandra, Adjointe à la solidarité, à l'action sociale et au CCAS qui présentent le projet de création d'une salle intergénérationnelle.

**Vu** le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 et L.2211-1 ;  
**Vu** les plans préparés par le cabinet d'architecture AGENA architecture

**Considérant** que ce projet consiste en la construction d'une salle intergénérationnelle située à côté de la Maison de la Jeunesse, allée Paul Claudel, entre le city-stade et le restaurant scolaire actuel.

La commune de Corneilla compte un grand nombre d'associations qui ont besoin d'espaces, de lieux pour se retrouver et pratiquer leurs différentes activités. Une salle supplémentaire dans l'organisation des plannings donnera davantage de possibilités à nos dynamiques associations que la commune accompagne et soutient tout au long de l'année. Cette salle aura pour objectif de permettre à différentes tranches d'âges de la population de se rencontrer au cours des activités associatives qui sont proposées.

Cette salle proposera également un service aux personnes âgées de la commune, à savoir leur permettre de prendre un repas équilibré et de sortir de leur isolement. Bien sûr, il existe des services privés de portage de repas à domicile, mais à la cantine, on « mange ensemble », et non pas seul face à son plateau. Cet objectif s'intègre dans une volonté d'animation sociale envers nos aînés. Ces moments quotidiens de convivialité rompent la solitude des personnes âgées et permettent aux enfants d'échanger sur des sujets tels que la vie autrefois, les loisirs, la nourriture... Plus besoin de faire de la discipline aux tables « mixtes », le niveau sonore des conversations se régule de lui-même, les assiettes se vident régulièrement sans effort, le respect intergénérationnel s'installe au travers des formules de politesse d'usage.

Pour finir, un local social pour le personnel communal sera attenant avec sanitaires, afin de leur offrir de meilleures conditions de confort lors de leur pause-déjeuner.

Un estimatif des travaux a été réalisé par le cabinet d'architecture AGENA. Les travaux sont estimés à

303 069.90 € décomposés comme suit :

- Lot 1 Gros œuvre :	44 383.24 €
- Lot 2 Ossature bois – charpente	103 130.70 €
- Lot 3 Etanchéité	11 921.34 €
- Lot 4 Menuiserie ALU	41 150.00 €
- Lot 5 Cloison – Faux plafond	25 018.95 €

- Lot 6 Menuiseries intérieures	2 528.50 €
- Lot 7 Faïence	338.50 €
- Lot 8 Sols Souples	12 541.60 €
- Lot 9 Peinture	4 491.75 €
- Lot 10 Electricité	12 382.00 €
- Lot 11 Plomberie	13 440.00 €
- Lot 12 Serrurerie	21 698.00 €
- Lot 13 Extérieur	10 045.32 €
TOTAL	<b>303 069.90 €</b>

Le dossier de consultation des entreprises réalisé par le cabinet d'architecture AGENA permettra aux entreprises de répondre à l'appel d'offres.

**Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à la majorité de 15 voix pour et trois abstentions**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure d'appel d'offres (marché public) pour la création d'une salle intergénérationnelle ;

**DIT** que l'estimation du projet s'élève à 303 069.90 € HT ;

**DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget d'investissement de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à ce dossier ;

**Question de Mme Sabardeil :** *Lorsque l'on écoute Sandra l'on se dit c'est merveilleux. Maintenant moi cela me pose un peu problème ce projet pour différentes questions. La première : C'est que déjà lorsque vous vous étiez présentés tous, vous aviez dit on ne fera pas de salle on va optimiser cette salle pour les associations, c'était marqué, le culturel, le festif... tout devait être dans cette salle et elle devait être aménagée pour cela. Et puis surtout il avait été bien question de ne pas agrandir la cantine puisqu'il était indiqué et je vous cite « agrandir cet espace signifie augmenter le bruit et augmenter les besoins en personnel. ». Visiblement trois ans après vous avez revu votre copie.*

*Moi là où je comprends pas : Vous nous avez présenté un projet en mars 2021 d'extension du restaurant scolaire pour lequel de mémoire j'ai voté pour je crois puisque je pensais qu'il y avait un vrai besoin. Et j'ai un document de mars 2021 qui avait été fait par Archiconcept qui chiffrait le total à 320 000 euros. Donc cette extension du restaurant scolaire elle est dans les tuyaux depuis 2 ans déjà. Un an après en avril 2022 on a reçu un mail de M. Pelatan nous disant je le cite « étude extension cantine pour ce projet une nouvelle étude est en cours car la première estimation paraît très élevée. Je rappelle 320 000 euros.*

*Un an après vous changez d'architecte pour des raisons légitimes c'est aujourd'hui Agena architectures de 320 000 euros nous passons à 363 000 €. Moi je me demande, je trouve que cela ne fait pas très cohérent tout cela et au-delà de cela je ne vois pas comment concrètement vous pouvez gérer une salle supplémentaire pour les associations qui en ont besoin, je vous rejoins, et les repas. Vous voyez cela comment ? C'est le personnel de la mairie qui tous les jours va rentrer les tables sortir les tables parce qu'il y a le ping-pong qui arrive, le yoga et on les remet parce que les anciens viennent manger. Pour moi c'est ingérable. Alors j'ai bien compris l'argument financier sur le fait que cette salle qui est appelé extension de cantine et que Agena n'a même pas cru bon de renommer salle intergénérationnelle, la double destination permet visiblement d'obtenir plus de subvention. Donc l'extension est devenue une salle intergénérationnelle que moi à l'usage je ne vois pas et entre temps ne fait qu'augmenter. Et pour en avoir discuté avec Monsieur Colard, sur l'augmentation du prix je pense que c'est un budget que l'on ne pourra pas tenir. 363 000 euros aujourd'hui. Pour toutes ces raisons je pense que c'est un projet qu'il faudrait revoir car ce n'est pas cohérent. Je vous rejoins sur les besoins mais cette salle à tout faire ça ne me convainc pas.*

**M. Colard :** *J'ajoute simplement. Lorsque je regarde les prix. Il y a deux postes qui sont importants dans ce projet de 363 000 € c'est le poste bois et le poste des menuiseries Alu.*

*Personnellement, l'augmentation pendant la construction ne sera pas bloquée. On va s'orienter sans doute entre 25 et 30 % d'augmentation. Donc c'est vrai que certes ce projet est séduisant, d'ailleurs ce projet avait été proposé par le groupe ensemble pour Corneilla au début de la campagne, mais personnellement je suis très inquiet pour le coût.*

***Monsieur le Maire :** Merci pour ces remarques et ces questionnements. C'est vrai que le nom a toujours posé problème, puisque cela se situe au restaurant scolaire, et que même nous parfois nous faisons les confusions lorsque l'on parlait de la salle intergénérationnelle parce qu'Aline Cogez nous faisait part de ses difficultés à trouver des salles pour toutes nos associations et nous étions en plus à l'époque confinés, soumis au covid, les associations avaient perdus beaucoup de membres, le restaurant scolaire avait dû gagner la salle d'escalade pour étaler les enfants... Tout cela nous a compliqué le début du mandat, c'est un fait. Nous avons passé ce cap aujourd'hui. Concernant l'aboutissement de ce projet. Le premier projet, on parle toujours d'estimations préparées par des architectes, ensuite il y aura un marché et là les coûts, les propositions de prix nous les aurons pour le marché. Ces estimations elles sont faites par rapport au coût des matériaux, vous savez tous que depuis 3 ans les matériaux ont augmenté, l'essence a augmenté, l'énergie a augmenté. Malheureusement le contexte géopolitique fait que tout augmente et nous en subissons également les conséquences.*

*La nécessité d'avoir une nouvelle salle qu'Aline Cogez gère dans sa délégation, ne souffre d'aucune contestation. Ce que l'on a essayé de faire par-dessus cela c'est d'y allier aussi cet autre projet de confort de vie, de qualité de vie pour nos aînés et nos enfants puisque nous essaierons d'y relier les deux comme nous l'avons déjà essayé. Ce qui est important c'est aussi le contexte général, nous devons densifier notre commune par rapport au ZAN (zéro artificialisation nette), et le projet a donc évolué par rapport à ces besoins et ces évolutions. Donc ce n'est pas une extension classique de la cantine, c'est une salle d'association intergénérationnelle. Nous avons fait en sorte que cela ne donne pas plus de travail à nos agents et l'organisation sera prioritaire, il y aura des placards de rangement... Nous avons essayé de faire quelque chose d'esthétique qui rentre dans ce contexte de Mail de l'aspre du city-stade. Les prix estimés sur les menuiseries seront couteux, la couverture bois qui donne un cachet aussi. Il a fallu faire un compromis. Si nous nous sommes lancés sur ce projet en prenant le temps, en changeant d'architecte, car le premier projet était très rapide sans réelle étude, collé à la restauration scolaire d'où le premier nom d'extension cantine. Nous avons pris le temps pour finaliser les projets et les mener sur des vraies possibilités qui donnent satisfaction aux habitants et à nous même.*

## **DEL N°12202308 : AUTORISATION DE MISE EN PLACE D'UN CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE**

Vu Les articles L1311 à L1321-9 du code général des collectivités territoriales

Vu la mise en copropriété – état descriptif de division établi par le bureau de géomètres experts Crétin-Maitenaz-Moreau

Vu l'état descriptif établi par l'office notarial du Soler

Considérant la demande de M. Hermida Julien, restaurateur à la recherche d'un bâtiment pour exercer son activité de restauration. M. Hermida, restaurateur habitant de Corneilla, est intéressé par un projet d'ouverture de restaurant dans les anciennes caves Bonnes.

Après avoir fait carrière en France auprès de grands chefs tel que Ghislaine Arabian au Pavillon Ledoyen, Philippe Joannes au Pavillon Élysée Lenôtre, Bruno Turbot au Sofitel Arc de Triomphe, Julien Hermida a suivi Paul Pairet, le chef triplement étoilé, à Shanghaï où il a dirigé les cuisines pendant près de 10 ans. Il a été désigné « jeunes talents 2023 » par le Gault et Millau. Aujourd'hui de retour sur sa terre natale il désire y réaliser sa cuisine et la partager avec le plus grand nombre

Considérant le bâtiment, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>, dit « Anciennes caves Bonnes », propriété de la commune (Rue Arago, section AH 132), dont la partie supérieure est libre de toutes activités.

Considérant l'intérêt de proposer aux habitants de Corneilla une offre de restauration nouvelle et de qualité.

Monsieur le maire expose à l'assemblée la proposition de passer un acte notarié sous la forme d'un contrat de bail emphytéotique avec M. Julien Hermida.

En voici la présentation :

Soumis aux dispositions de l'article L.451-1 du Code Rural et de la Pêche Maritime, c'est un **contrat de location de longue durée, 18 ans au minimum et 99 ans maximum habituellement**, et dont les prérogatives élargies qu'il confère au preneur sont assimilées à un droit réel immobilier.

**Le preneur ou emphytéote** procédera à sa charge et librement à l'aménagement du restaurant.

A l'échéance du contrat, le locataire doit quitter les lieux, et l'ensemble des améliorations réalisées par le locataire, notamment les constructions, deviennent propriété exclusive du bailleur (sans indemnité, sauf clause contraire).

Cet outil permettrait à la Commune de garder la propriété même de ce bâtiment identitaire du centre bourg, sans grever le budget communal.

Le contrat de bail se ferait selon les conditions suivantes :

- la durée du bail serait de 18 ans à compter de la date de signature.
- le montant du loyer mensuel :

- Les 12 premiers mois : sans versement de loyer
- La deuxième année : un loyer annuel de 6 000 € (soit une décote de 50% par rapport au loyer annuel fixé)
- A compter de la 3<sup>ème</sup> année : loyer annuel de 12 000 €

Un établissement de restauration sur Corneilla-del-Vercol sera un atout supplémentaire pour la commune en termes de qualité de vie et d'image.

**Après avoir entendu le maire, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés**

**AUTORISE** Monsieur le maire à signer le contrat de bail emphytéotique ainsi que tous les documents nécessaires à sa réalisation.

**DIT** que l'acte sera établi par l'office notarial du Soler

**Question de M. Colard** : C'est un projet extrêmement séduisant, c'est très très bien pour la commune. Le 18 ans c'est le preneur ou la mairie qui a décidé des 18 ans.

**M. le Maire** : C'est une décision des deux. Nous y avons associé ces efforts sur le loyer les premières années pour l'aider à démarrer.

**M. Colard** : En matière de loyer c'est en TTC ou HT

**M. le Maire** : C'est en TTC. Nous ne sommes pas assujettis à la TVA sur le budget communal.

**M. Colard** : En regardant les comptes je me suis aperçu qu'en matière d'extraction notamment chez Matillas et chez Brilles c'est la mairie qui paye. C'est nous qui sommes responsables du nombre de passage ? Pour le restaurant c'est lui qui aura la responsabilité du nombre de passage ? Le nombre de passage n'est pas le même si nous sommes un boulanger, une boucherie ou un restaurant.

**M. le Maire** : Oui c'est nous qui en sommes responsables pour Brilles et Matillas.

**Question de Mme Sabardeil** : Quand est prévue l'ouverture ?

**Question de M. Gerboles** : Il s'agit de la salle à l'étage. La salle des associations n'est pas touchée ? Je me réjouis également de l'arrivée d'un chef étoilé dans notre commune. Par contre votre prédécesseur avait déjà un projet sur ce bâtiment, à l'étage. Cela ne s'est pas fait car il y avait des problèmes d'accès par rapport aux personnes handicapées. Ce restaurateur aura également des

*obligations en matière d'accueil des personnes handicapées. Qui prendra en charge les travaux d'accessibilité à l'étage ? Car nous sommes propriétaire et le preneur réalisera les travaux de « relooking » ce qui est tout à fait normal.*

**Monsieur le Maire :** *L'ouverture : M. Hermida vient d'avoir l'accord des banques, donc si vous m'autorisez à signer l'acte, M. Hermida espère ouvrir au printemps. Ce qui serait parfait pour lui et nous. Pour les aménagements, nous nous en sommes préoccupés. Il y aura une rampe d'accès qui partira de l'entrée actuelle pour accéder au restaurant sur le côté gauche en regardant l'entrée. En tant que maire je l'ai accompagné pour tout le côté bancaire car c'est un projet que je pense être utile pour notre village.*

## **DEL N°12202309 : RETROCESSION CAMI DEL PARADIS**

Monsieur le maire rappelle la demande de la SARL l'orangerie de Taxo de rétrocession des espaces communs du lotissement El cami del Paradis. Ces espaces représentent de la voirie des espaces et bassin de rétention.

**Vu** l'autorisation du lotissement « El cami del Paradis » en date du 11/09/2017, modifié les 03/12/2018, 28/05/2019 et 10/09/2022.

**Vu** Le dépôt par le lotisseur de la DAACT (déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux) le 31/12/2019 déclarant le lotissement achevé depuis le 20/12/2019.

**Vu** le dossier des ouvrages exécutés fourni y compris celui de la fibre.

**Considérant** que divers travaux ont été effectués à notre demande : mat accidenté remplacé, mat à l'entrée d'un garage déplacé, contrôle du bon fonctionnement des luminaires, plaque antigel sous coffret de compteur, ainsi qu'une porte de coffret compteur remplacés, poteau d'incendie ré orienté vers la rue.

**Considérant** que le contrôle du bon fonctionnement des luminaires a été fait.

**Considérant** les travaux réalisés fin juin 2023 :

- curage des réseaux Eaux Usées et Eaux Pluviales
- passage caméra (Vidéo inspection) de ces réseaux, qui confirme le bon état de ces ouvrages
- Les essais de pression sur le réseau AEP, qui n'ont fait apparaître aucune fuite.

**Considérant** l'avis favorable de la Communauté des Communes Sud Roussillon qui valide tous les tests, ainsi que les documents fournis.

Monsieur le maire propose de valider la demande de la SARL l'orangerie de Taxo de rétrocession des espaces communs du lotissement el cami del paradis et de l'autoriser à signer tous les actes liés à cette rétrocession.

Après avoir entendu le maire, le conseil municipal, à la majorité de 17 voix pour et 1 abstention :

**ACCEPTE** la rétrocession des espaces communs du lotissement El Cami del Paradis afin qu'ils soient intégrés dans la voirie communale selon acte notarié.

**PRECISE** que la rétrocession concerne la voirie du lotissement ainsi que toutes les parties communes et équipements annexes : trottoirs, espaces verts, réseau pluvial, éclairage public et bassin de rétention.

**DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession des parcelles du lotissement El Cami del Paradis dont l'acte notarié.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à porter au budget primitif 2024, les crédits nécessaires pour régler les frais notariés relatifs au dossier.

**Question de M. Gerboles :** *Juste une remarque. Nous avons reçu la convocation vendredi soir avec l'ensemble des pièces afin de délibérer sur la rétrocession de ce lotissement. J'ai demandé dès lundi matin à avoir accès aux différents PV et documents me permettant de me faire une idée et un avis sur mon vote. A ce jour je n'ai pas reçu ces documents donc je m'abstiendrai car je ne sais pas la teneur de ces documents et je ne sais pas si tous les PV n'émettent pas des réserves.*

**Monsieur le maire :** *Ces PV, ce sont les procès-verbaux qui sont délivrés par les personnes compétentes et qui nous disent que ce qui est vérifié a été vérifié et conforme. Ce n'est pas donc notre compétence. Je comprends que vous n'avez pas eu accès à ces documents mais je vous demande de nous faire confiance et faire confiance aux gens dont c'est le métier et la responsabilité de nous dire si la rétrocession peut être actée.*

**Mme Sabardeil :** *L'éclairage est-il en Led ?*

**Monsieur le maire :** *Dès l'origine le lotissement était en Led.*

## **DEL N°12202310 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE JEUX**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme LISSARRE Valérie, Adjointe déléguée à l'enfance jeunesse, qui présente les modifications à apporter au règlement intérieur de la Halte Jeu « Bulles de câlins » pour l'année 2024.

Modification qui porte sur le point suivant :

Fermeture : En 2024, la structure fermera du 12 février au 17 février inclus 2024. Les fermetures d'Août et décembre 2024 seront proposées lors d'un prochain conseil municipal

**Entendu cet exposé, le conseil, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

**Approuve** la modification présentée qui sera intégrée dans le règlement intérieur de la Halte Jeux.

## **DEL N°12202311 : CONVENTION D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC ET FIXATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Aline Cogez, 1<sup>ère</sup> adjointe.

- **Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L2125-1

- **Vu** Le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et suivants,

- **Vu** la délibération du 26 janvier 2016 qui crée une régie de recettes pour encaisser les droits de place des activités non sédentaires occupant le domaine public.

- **Vu** la délibération du 28 juin 2016 concernant l'occupation du domaine public – droit de terrasses ou extension commerciale et la fixation d'un droit de place pour toute utilisation du domaine public sédentaire.

- **Considérant** que toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance,

- **Considérant** qu'une convention entre la commune et les occupants du domaine public doit être mise en place

Il est proposé de fixer la redevance annuelle par mètre linéaire et de formaliser chaque acte par un arrêté municipal et une convention à intervenir entre la commune et le demandeur. Le montant sera de 10 € par mètre linéaire de terrasse sur une profondeur de 3 m. La durée du contrat sera de 1 an renouvelable par tacite reconduction. Tous les commerces de la commune qui utilisent le domaine public sont concernés par cette convention d'utilisation du domaine public et cette redevance.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés émet un avis favorable à la proposition du Maire et décide :**

**DE REPRENDRE** comme suit le droit de terrasse pour toute activité sédentaire occupant le domaine public par un forfait de 10 € par an par mètre linéaire sur une profondeur de trois mètres.

**D'ADOPTER** une convention à intervenir avec chaque demandeur, applicable à l'occupation du domaine public par toute activité sédentaire.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'arrêté permettant au demandeur à occuper le domaine public et à signer la convention

**DIT** que cette mesure prendra effet au 1er janvier 2024

**CHARGE** M. le Maire de prendre toutes mesures utiles pour la mise en place de cette mesure

**Question de M. Colard :** *Comment est déterminé le linéaire ? est ce que c'est le commerçant qui fait une demande pour par exemple 30 m<sup>2</sup>. Est ce que c'est vous qui avez fait une limitation des surfaces disponibles ?*

**Monsieur le Maire :** *Nous sommes allés sur place et nous avons mesuré la longueur de la terrasse utilisée.*

**M. Colard :** *Autre question. Qui s'occupe de la propreté de ces terrasses. Parce que je trouve que lorsque l'on passe c'est pas l'image du mail de l'Aspre. Il y a un réel problème de tenue de ces terrasses.*

**M. Gerboles :** *Je ne comprenais pas trop cette histoire de mètre linéaire. Je pensais plus que l'on parlait de m<sup>2</sup>. Je rebondis également sur la propreté. Je pense que d'un commun accord il n'y avait pas de paiement droit de l'espace public cela générant un problème d'entretien. Je me réjouis que la situation soit régularisée. Si d'un côté un loyer est payée il y aura un service public en conséquence. Souvent la propreté laisse à désirer sur ces différents sites.*

**M. le Maire :** *Pour les mètres l'usage était déjà en place. Bien évidemment ce n'est pas augmenter le budget de façon conséquente mais plutôt pour faire une régularisation de l'usage du domaine public qui en est fait. Concernant la propreté, la convention précise que l'occupant doit veiller au ramassage des déchets provenant de son activité. On parle des mégots. Nous faisons des passages propreté, nous communiquons auprès de la population, auprès des jeunes qui mangent sur les tables. Nous avons mis des nouveaux cendriers, sur quelques pylônes. Malheureusement il y aura toujours des gens qui jetteront par terre. Devant les commerces, mettre un coup de balai devant son propre commerce cela parait faire partie de l'activité, c'est notifié dans le règlement. Nos agents font un nettoyage général du village. C'est bien que chacun fasse son petit nettoyage.*

**M. Colard :** *Ce qui me pose problème c'est l'encrassement du sol, des pierres.*

**M. Le Maire :** *A quel niveau. Devant le bistrot ? Nous avons acheté un karcher mais avec les restrictions d'eau c'est compliqué. Nous avons le même problème sur les panneaux photovoltaïques qui s'encrassent et que l'on n'a pas le droit de nettoyer. Nous sommes soumis à des contraintes.*

**M. Gerboles :** *Dans la liste des commerces concernés il en manque un. Le garage situé rue de la Madeloc.*

**M. le Maire :** *Il n'y est plus.*

*M. Gerboles : Je m'en réjouis. Car depuis le temps qu'il y avait des nuisances avec une utilisation par ce monsieur du domaine public sans autorisation et qui plus est avec des véhicules qui ne lui appartenaient pas et dans un local qui n'était pas voué à son activité.*

## **DEL N°12202312 : AUGMENTATION TARIF DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTEUR DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2024**

Monsieur le maire laisse la parole à Mme Lissarre Valérie, Adjointe à l'enfance et jeunesse, qui expose au conseil la proposition d'augmentation des tarifs de restauration scolaire pour l'année 2024.

**Vu** la délibération de la commune du 13 décembre 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022

**Vu** la délibération du 17 novembre 2022 de l'UDSIS augmentant les prix de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

**Vu** la délibération 27 juin 2023 de l'UDSIS augmentant les prix de la restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023

**Vu** qu'au tarif de l'UDSIS nous rajoutant 0.14 centimes par repas, lié au pain fourni pendant le repas

**Considérant** que le coût de revient d'un repas pour la commune s'élève à 7.39 €, il convient de répercuter cette hausse de tarif afin de conserver un prix de repas qui suit le cours de l'inflation.

Mme Lissarre rappelle également que le prix de la cantine scolaire n'a pas augmenté depuis deux ans (2022-2023).

Les tarifs qui étaient appliqués depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 étaient les suivants :

- Abonnement mensuel : 56.50 €
- Prix du ticket repas : 4.30 €

Depuis septembre 2023 l'UDSIS, qui fournit le repas à nos cantines, applique les tarifs suivants :

- Repas enfants de maternelle : 4.02 € (+ 0.14 € pain boulangerie Corneilla) Soit 4.16 €
- Repas enfant de l'élémentaire : 4.18 € (+0.14 € pain boulangerie Corneilla) Soit 4.32 €

Monsieur le Maire propose de fixer les repas de cantine de la manière suivante :

- Repas au ticket unique : 4.41 €
- Forfait : 58.87 €

Après avoir entendu le maire le conseil à la majorité de 17 voix pour et 1 voix contre :

**APPROUVE** l'augmentation des tarifs de restauration scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

- Repas au ticket : 4.41 €
- Forfait : 58.87 €

**Question de Mme Sabardeil :** *Plus qu'une question, c'est une idée que je soumets au conseil. Aujourd'hui un enfant sur 5 va à l'école sans avoir mangé. Le coût de la vie augmente pour toutes les familles. Lors du conseil communautaire il a été demandé une augmentation du tarif de l'eau. Aujourd'hui vous demandez une augmentation des tarifs de la cantine. J'en conviens c'est très peu, quelques centimes, mais justement je trouve que plutôt de voter 160 000 euros de caméras, 360 000 euros de salle intergénérationnelle, c'est un surcoût que l'on pourrait assumer. Mais je trouve que l'on demande trop aux gens d'assurer l'inflation. Les salaires n'augmentent pas mais le reste oui.*

**M. le Maire :** La comparaison est un petit peu délicate. Mettre en opposition les investissements de la commune et les augmentations que l'on freine toujours au maximum. Concernant l'eau, en effet

, il y a une augmentation au conseil communautaire mais c'est parce qu'il y a des investissements très importants pour que l'eau ne coûte pas plus tard trop cher. Il faut prévoir les investissements, les amortir.

Pour la cantine. Nous sommes toujours en déficit puisque le coût de revient est à 7.27 €. Nous sommes toujours en décalage. La position de l'opposition est toujours plus facile, mais notre responsabilité c'est de le faire en cohérence par rapport à ce qui est légitime et acceptable par les familles. Nous aidons déjà bien les familles. Nous avons ralenti voire stoppé cette augmentation en accord avec Valérie Lissarre mais que là, vu les augmentations je vous demanderai en responsabilité de pratiquer cette petite augmentation de quelques centimes par ticket car à l'arrivée pour les familles cela ne fait pas grand-chose mais sur le volume global les finances de la commune s'en porteront mieux et nous permettrons de ne pas faire d'augmentation des impôts plus tard.

Les salaires augmentent, peut-être pas assez vite mais ils augmentent.

**M. Gerboles :** Effectivement c'est une augmentation. Ni vous ni moi n'avons la main sur les augmentations des matières premières des produits... Cela représente un volume de combien d'enfants qui mangent à la cantine, cette augmentation de 2 € le forfait et 11 centimes le ticket ? Je déplore que pour 11 centimes par ticket pour une centaine d'enfant. Nous sommes sur une augmentation de 200 € à peu près. Je trouve déplorable que nous élus nous n'arrivions pas à trouver un poste, sans parler de remettre en question des projets importants. Je ne pense pas que cela représente une grosse enveloppe et que l'on n'arrive pas à déplacer un budget d'un endroit pour compenser cette augmentation et qu'on la prenne nous à notre charge. J'aurais aimé travailler sur un projet comme cela et éviter que nos concitoyens on leur tire un peu plus sur la corde.

**M. le Maire :** Sur les précédents conseils il avait été indiqué que nous n'avions pas appliqué les augmentations de l'UDSIS. Je le répète la commune prend en charge une grande partie du coût de la cantine, mais à un moment, en responsabilité il faut augmenter les tarifs même si cela ne fait plaisir à personne. Cela doit représenter entre 2000 et 3000 euros. Nous sommes en mesure d'absorber tout, je viens de vous l'expliquer mais à un moment il faut assumer de partager le coût entre tous. Il s'agit de quelques centimes par famille.

**M. Gerboles :** Je dis qu'il y a des pistes à explorer. On parle de 3000 euros.

**M. le Maire :** Vous confondez tout, vous nous parlez de projet d'investissement, là nous sommes sur du fonctionnement. Ce n'est pas d'économiser 2 ou 3000 euros. En permanence nous le faisons, tous les élus qui sont ici le font. Tout passe par des filtres avant que tout soit validé. J'ai un investissement remarquable de tous nos élus qui bossent depuis 3 ans et demi. Ils font beaucoup de choses par eux-mêmes et font économiser la commune. C'est un service déficitaire dont nous limitons la portée. Nous parlons d'un principe de fonctionnement.

### **DEL N°12202313 : ADMISSION EN NON VALEURS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

**Vu** la liste des admissions en non valeurs des années 2012-2013

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que chaque année, le responsable du service de gestion d'Argelès nous propose d'admettre en non-valeur des créances éteintes d'une part, et des créances minimales ou des poursuites infructueuses d'autre part, sur le budget principal.

Il est précisé que les créances qui doivent être admises en non valeurs représentent la somme de 746.69 €.

Considérant l'état des produits irrécouvrables dressé par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,  
Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par le conseil municipal ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés**

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur la créance d'un montant de 746.69 €
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de l'année 2023 sur l'article 6541

#### **DEL N°12202314 : Virements de crédits**

Monsieur le maire propose au conseil d'effectuer des virements de crédits afin de régulariser certaines imputations en section de fonctionnement et d'assurer la commune d'avoir les crédits nécessaires sur certaines imputations comptables et permettre le mandatement des factures jusqu'au 31 décembre. Ces augmentations en fonctionnement seront compensées par une diminution de l'imputation dépenses imprévues pour conserver l'équilibre budgétaire sur la section de fonctionnement.

Il propose les virements de crédits suivants :

Imputation	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
Section de fonctionnement		
66111 Charges d'intérêts	2 000,00	
022 Dépenses imprévues		2 000,00
	2000,00	2 000,00

**Après avoir entendu** le maire, le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** les virements de crédits présentés ci-dessus.

**DIT** que ces modifications seront transmises à la Trésorerie d'Argelès.

#### **DEL N°12202315 : DESIGNATION D'UN REFERENT FORÊT-BOIS**

Monsieur le maire laisse la parole à M. René WALLEZ, Adjoint à l'environnement, à la propreté de la ville et au développement durable. M. Wallez expose au conseil la possible désignation d'un référent forêt-bois au sein du conseil municipal.

L'Union Régionale des Collectivités forestières Occitanie Pyrénées-Méditerranée (l'URCOFOR Occitanie) est une association d'élus qui fédère à ce jour plus de 800 collectivités et porte votre voix auprès des institutions.

Soutenue par le Conseil Régional Occitanie et la DRAAF Occitanie, forte de son expérience et d'un réseau national aux moyens politiques et techniques mutualisés, l'URCOFOR Occitanie accompagne les élus, pour les aider à s'impliquer et à agir sur les questions relatives à la thématique forêt-bois.

En tant qu' élu local, le maire est maître d'ouvrage, aménageur du territoire, gestionnaire du risque, médiateur, et, potentiellement, propriétaire de forêt communale.

L'équipe d'experts forêt-bois de l'URCOFOR est à côté des communes pour répondre aux questions et apporter un accompagnement technique sur différentes thématiques telles que le risque incendie, l'environnement, le bois-construction, le bois-énergie, la structuration foncière, la gestion des forêts, l'interface urbanisme-forêt, les responsabilités des élus...

Être en contact avec ce groupement, c'est l'assurance d'être à tout moment conseillé et de bénéficier d'une information actualisée, fiable et concrète ainsi que du soutien d'un réseau.

Pour profiter de ces avantages, la commune doit désigner un élu référent forêt-bois. Il deviendra l'interlocuteur privilégié et pourra à ce titre obtenir des informations personnalisées et faire remonter facilement tout besoin de la collectivité en la matière.

Après avoir entendu M. Wallez, Monsieur le maire propose de le désigner comme élu référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR Occitanie

Le conseil à l'unanimité des membres présents et représentés :

**APPROUVE** la désignation de M. WALLEZ René comme référent forêt-bois auprès de l'URCOFOR Occitanie.

L'ordre du jour étant terminé le conseil passe aux questions

### **Question de M. GERBOLES**

***1) M. MANAS, le conseil municipal vous ayant donné délégation en matière de sécurité, merci de nous présenter les chiffres concernant les différents crimes, délits, incivilités ayant eu lieu dans notre commune depuis votre prise de fonctions en 2020, et ce année par année.***

*Cette question a été traitée au cours du point numéro 5 Autorisation d'installation d'un système de vidéo protection sur la commune de Corneilla-del-Vercol*

***2) Plusieurs communes ont versé à leur employés municipaux la prime "inflation". Notre commune l'a-t-elle également versé à nos employés municipaux ?***

*M. le Maire : Cette prime nous a été proposée par l'état tout dernièrement. Nous en avons parlé en communauté de communes car nous travaillons ensemble sur un certain nombre de compétences. Tous les maires plus la communauté de communes on a décidé de ne pas répondre positivement à cet appel de l'état qui nous paraissait précipité, nous avons déjà eu les augmentations de points d'indice dans l'année qui ont entraîné des augmentations de salaire auxquelles il a fallu faire face sur nos budgets.*

*Plutôt que cela on a préféré réfléchir à venir augmenter notre participation sur la mutuelle santé parce que cela a un coût et c'est une participation pérenne alors que la prime ne répond qu'à un moment donné. Nous pensons que travailler pour la santé des agents c'est peut-être plus intéressant que de faire un coup d'une prime ponctuelle, sachant qu'à Noël nous participons déjà à améliorer les conditions et que les salaires ont augmenté cette année, même si nous sommes d'accord cela ne compense pas tout. Voilà notre position.*

***3) Quel est le montant des subventions obtenues pour les travaux de renaturation du "Mail de l'Aspre" et les travaux de désimperméabilisation des écoles, et par qui ont elles été octroyées ?***

*Montant des travaux mail de l'aspre : 165 047.86 € HT*

*Montant subventions perçues : 79 810.86 € soit 48.00 %*

*Etat : 43 435.86 €*

*Région : 36 375.00 €*

Montant désimperméabilisation cours des écoles et regroupement des entrées école : 622 115.75  
€ HT

*Je rappelle que nous avons eu la visite de plus de 70 élus du territoire, visites effectuées par moi-même, Valérie, Jean-Louis. Aujourd'hui nous faisons référence et beaucoup de gens viennent s'inspirer de ce que l'on a réalisé. Et dernièrement c'est la DDTM qui est venue, j'ai reçu une délégation de la DDTM qui voulait le voir parce qu'ils en avaient entendu parler et qu'ils veulent s'en servir pour le reproduire sur d'autres écoles. Et bien sûr notre DASEN (Directrice académique des services de l'éducation nationale) qui est venue visiter notre école.*

Montant subvention perçue : 150 008.00 € soit 24.11 %

La subvention attribuée est basée sur un montant de dépenses éligibles de 375 021 €.

Soit 40 %

*En effet tout ce qui ne concerne pas la désimperméabilisation des sols n'est pas éligible (Jeux, mobiliers.....). Les assiettes d'éligibilité ne subventionnent que tel type ou tel type d'investissement. Par exemple les jeux qui ont été choisis par nos enseignants ne rentrent pas dans cette assiette.*

Région : 150 008.00 €

**Question de M. Gerboles :** *C'est l'agence de l'eau ?*

**M. le Maire :** *L'agence de l'eau nous sommes encore en lien avec eux. Le problème de l'agence de l'eau c'est qu'ils ont été énormément sollicités et pour le moment nous préférons ne rien annoncer tant que nous ne sommes sûr de rien. Les 40 % c'est une subvention de la région.*

*Ce conseil est terminé. Merci à tous. Bonnes fêtes à toutes et à tous. Hier soir, ici même, nous avons la soirée des agents. C'était une belle fête au cours de laquelle nous leur avons remis le livret de l'agent qu'ils ont nommé eux-mêmes « l'esprit d'équipe ».*

**Fin des débats : 21 h 30**

**La secrétaire**  
**Laurence Lectez**



**Le Maire**  
**Christophe Manas**

